République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 octobre 2025
~~~~~~

ORCHESTRE À L'ÉCOLE "FANFARE" - 2025-2028
ÉCOLE PRIMAIRE DE POUZOLS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 octobre 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 9 octobre 2025.

Étaient présents ou représentés	M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Thibaut BARRAL, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	M. Philippe SALASC à M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE à M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Anthony GARCIA, Mme Florence QUINONERO à Mme Véronique NEIL.
Excusés	M. Henry MARTINEZ, M. Christian VILOING, M. Gregory BRO.
Absents	M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *25* Secrétaire de séance : *Daniel JAUDON*	Présents : 37	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU ensemble la délibération du Conseil Communautaire n°3072 en date du 30 janvier 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault intégrant notamment la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » dont l'Ecole de musique intercommunale (EMI) ;
VU le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre du Ministère de la Culture (septembre 2023) et l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle du Ministère de l'Education Nationale ;
VU l'adoption par le Conseil départemental de l'Hérault en date du 15 mai 2023 du Schéma départemental d'enseignement et de pratiques musicales (SDEPAM 2023-2028) ;
VU la délibération n°1750 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 relative à l'adoption du projet d'établissement de l'Ecole de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault pour la période 2018-2025 ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) affirmée dans son projet de territoire 2016-2025, « par la culture, d'accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes », de renforcer le développement et l'élargissement des publics de la culture,
CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions, l'Ecole de musique intercommunale favorise l'accessibilité culturelle par la démocratisation de l'offre d'enseignement artistique, et plus particulièrement par des actions d'éducation artistique et culturelle durant le temps scolaire,
CONSIDERANT les expériences du dispositif « orchestre à l'école » en vallée de l'Hérault depuis plusieurs années et de l'objectif de développer un véritable projet triennal, à travers une démarche qui propose à la fois de développer le goût pour la pratique artistique et le spectacle vivant, de promouvoir la réussite éducative, d'atténuer les inégalités sociales et culturelles, et de développer les aptitudes relationnelles et citoyennes de chaque enfant,

CONSIDERANT que dans le cadre de ces interventions, une convention triennale est à conclure entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, les Services Académiques de l'Éducation Nationale de l'Hérault, la commune et l'école primaire de Pouzols, pour la mise en place de l'Orchestre à l'Ecole « fanfare » sur la période 2025-2028,
CONSIDERANT que la mise à disposition des instruments, l'accompagnement pédagogique, et l'encadrement spécialisé nécessitent la mise en place d'un tarif de participation financière proposé à 30 euros par élève et par année scolaire,
CONSIDERANT que la Coopérative scolaire s'engage à prendre en charge le montant total de cette participation pour l'ensemble des élèves bénéficiaires du dispositif, assurant ainsi la gratuité effective pour les familles,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la mise en place du dispositif Orchestre à l'Ecole « fanfare » à destination des élèves de l'école de Pouzols, pour la période scolaire 2025-2028, conformément à la convention triennale jointe en annexe,
- d'adopter le tarif de participation fixé à 30 euros par élève et par année scolaire, destiné à couvrir une partie des frais liés à l'encadrement, à la fourniture, à l'entretien et à l'assurance des instruments de musique.
- de prendre acte de l'engagement de la Coopérative scolaire à assurer la prise en charge financière globale de ce tarif pour tous les élèves inscrits au dispositif, garantissant ainsi l'égalité d'accès et la gratuité du projet pour les familles,
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer la convention triennale ainsi que tous documents contractuels afférents au projet, et à effectuer toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre,
- d'approuver la convention de mise à disposition des instruments aux familles, précisant les responsabilités liées au prêt des instruments à domicile,
- de prévoir l'inscription au budget communautaire des crédits nécessaires au bon déroulement du projet en lien avec les engagements pris, et d'en assurer le suivi financier,
- de mandater le Président pour effectuer les démarches administratives et budgétaires afférentes à ce projet et en assurer la représentation auprès des partenaires.

Transmission au Représentant de l'État N° 3929
Publication le 21 octobre 2025
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21 octobre 2025
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20251020-23064-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Secrétaire de séance

Daniel JAUDON

Convention de prêt d'instruments de musique

Préambule

Dans le cadre du projet d'Orchestre à l'école "fanfare" mené conjointement par l'école de musique intercommunale de la vallée de l'Hérault et l'école primaire de Pouzols, des instruments de musique appartenant à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault sont prêtés aux élèves afin de leur permettre une pratique régulière à l'école et à domicile.

Article 1 – Parties prenantes

Le prêteur : la Communauté de communes Vallée de l'Hérault / Ecole de musique intercommunale, représentée par Jean-François SOTO, Président.

L'établissement scolaire : Ecole primaire de Pouzols, représentée par Mme Isabelle JARRIGE, Directrice de l'Ecole

L'emprunteur : Les représentants légaux de l'élève ……. [nom, prénom], de la classe de CE2.

Article 2 – Objet du prêt

Le prêteur met à disposition de l'élève l'instrument suivant :

- Type:
- Marque / modèle :
- Numéro d'inventaire :

Article 3 – Durée

Le prêt débute le …… et prend fin le ……., sauf prolongation convenue par écrit ou restitution anticipée sur demande du prêteur.

Article 4 – Utilisation de l'instrument

L'instrument est destiné exclusivement à la pratique musicale :

- durant les séances prévues sur temps scolaire et périscolaire
- lors du travail personnel de l'élève à domicile.

Tout autre usage (concert privé, prêt à un tiers, utilisation hors cadre du projet) est interdit sans autorisation expresse du prêteur.

Article 5 – Responsabilités et assurances

- **Temps scolaire** (stockage à l'école, encadrement Éducation nationale) → Responsabilité civile de l'OCCE école.

- **Temps périscolaire** (activités organisées par la collectivité) → Responsabilité civile de la collectivité.

- **Hors temps scolaire** (domicile, trajets, usage individuel) → Responsabilité des familles.
  Les représentants légaux s'engagent à :
  - couvrir l'instrument via leur assurance responsabilité civile,
  - fournir une attestation d'assurance au prêteur au début du prêt.

Article 6 – État des lieux

Un état des lieux est réalisé lors de la remise et de la restitution de l'instrument (voir annexe). Tout dommage constaté engage la responsabilité de la partie désignée à l'article 5.

Article 7 – Restitution

L'instrument devra être restitué en bon état, compte tenu de l'usure normale, à la fin du projet ou sur demande du prêteur.

En cas de dégradation ou perte, le coût des réparations ou du remplacement pourra être mis à la charge de l'emprunteur (ou de l'assurance concernée).

Article 8 – Acceptation

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des termes de la présente convention et s'engagent à les respecter.

Fait à ……[lieu], le ……[date].

Signatures :

Le prêteur, Jean-François SOTO, Président de la CCVH : ……

L'établissement scolaire, …… : ……

Les représentants légaux de l'élève : ……

Annexe – Fiche d'état des lieux de l'instrument

Élève : .....
Classe / école : .....
Type d'instrument : .....
Marque / modèle : .....
Numéro d'inventaire : .....

Valeur à l'achat : .....

1. État initial (remise de l'instrument)

Élément contrôlé	Bon état (✓)	Défaut constaté / remarque
Corps / caisse de résonance		
Manche / coulisse / clés		
Chevalet / pavillon / barillet		
Cordes / anches / pistons		
Accessoires (archet, embouchure, housse, etc.)		
Propreté générale		

Remarques : .....

2. État final (restitution de l'instrument)

Élément contrôlé	Bon état (✓)	Défaut constaté / remarque
Corps / caisse de résonance		
Manche / coulisse / clés		
Chevalet / pavillon / barillet		
Cordes / anches / pistons		
Accessoires (archet, embouchure, housse, etc.)		
Propreté générale		

Remarques : .....

3. Signatures

- Le prêteur, Jean-François SOTO, Président de la CCVH : .....
- L'établissement scolaire,.....
- Les représentants légaux de l'élève : .....

Convention triennale relative
à la mise en place de
l'Orchestre à l'Ecole « Fanfare » en vallée de l'Hérault
et à destination d'une classe élémentaire de
l'Ecole primaire de Pouzols

(Classe de CE2 en 2025-26, CM1 en 2026-27, CM2 en 2027-28)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes de la vallée de l'Hérault
- le service Ecole de musique intercommunale
2 Parc d'activités de Camalcé – 34150 GIGNAC
Représentée par Monsieur Jean-François SOTO, en qualité de Président,
Et en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2025

ET

Les Services Académiques de l'Education nationale de l'Hérault
31 rue de l'université – CS 39004
34064 Montpellier Cedex 2
Représentée par Madame Catherine COME, en qualité d'Inspectrice d'Académie,

ET

La Commune de Pouzols,
6 Rue de l'Égalité, 34230 Pouzols
Représentée par Madame Véronique NEIL, Maire

ET

L'Ecole primaire de Pouzols, 1 rue des Ecoles, 34230 Pouzols
Représentée par Madame Isabelle JARRIGE, en qualité de Directrice de l'école

Préambule :

La **convention triennale** a pour objectif la mise en place de l'Orchestre à l'Ecole « Fanfare » en vallée de l'Hérault, destiné à une classe de l'École primaire de Pouzols. Le dispositif s'adresse aux élèves de la classe de **CE2 en 2025-2026**, poursuivant le projet en **CM1 en 2026-2027** et **CM2 en 2027-2028**. Ce projet musical est porté par un partenariat entre plusieurs acteurs (collectivités locales, Éducation nationale, école primaire et coopérative scolaire), dans un objectif commun de **réussite éducative**, de **lutte contre les inégalités sociales** et de **promotion de la culture** à travers la musique.

Les grands objectifs du projet sont :

- **Favoriser la réussite éducative** des jeunes par la culture.
- **Diminuer les inégalités sociales** et culturelles.
- **Eveiller le plaisir d'apprendre** et responsabiliser les enfants.
- **Détecter et valoriser les talents** musicaux.
- **Encourager un parcours culturel** grâce à la pratique artistique et la fréquentation d'événements culturels locaux.

Article 1 - Objet de la Convention :

L'objectif principal de cette convention est de définir les engagements des différents partenaires pour mettre en place le dispositif **Orchestre à l'Ecole « Fanfare »** à compter de la rentrée scolaire **2025-2026**. Le dispositif repose sur la coopération entre :

- La **Communauté de communes de la vallée de l'Hérault**.
- Les **Services Académiques de l'Education nationale** de l'Hérault.
- L'**Ecole de musique intercommunale**.
- La **Commune de Pouzols**, l'**Ecole primaire de Pouzols** et la **Coopérative scolaire** de Pouzols.

Les engagements de ces partenaires permettent aux élèves de bénéficier gratuitement du projet tout en favorisant l'accès à l'éducation artistique et culturelle.

Article 2 - Modalités de fonctionnement :

L'orchestre est destiné aux élèves de **CE2 en 2025-2026**. Ils poursuivront le projet en **CM1 en 2026-2027** et **CM2 en 2027-2028**, pour une durée totale de **trois années scolaires**. L'enseignement musical est organisé sur **1h30 par semaine** :

- Une partie est dédiée à la pratique instrumentale en **groupes par pupitres** (par famille d'instruments).
- Une autre est consacrée à la pratique collective, en **orchestre tutti**.

Les élèves bénéficient de **cours encadrés par 3 enseignants musiciens** spécialisés, venant de l'Ecole de musique intercommunale. Les instruments nécessaires à la pratique de l'orchestre (trompettes, trombones, saxophones, percussions...) sont mis gratuitement à disposition des enfants, avec une **remise organisée** par l'Ecole de musique, en accord avec les divers partenaires.

Des conventions de prêt sont signées avec chaque famille. Elles précisent les obligations de conservation et d'entretien, la responsabilité des familles en cas de perte, vol ou dégradation de l'instrument au domicile, ainsi que l'obligation de souscrire une couverture d'assurance adaptée (par extension de l'assurance multirisque habitation ou par tout autre contrat équivalent). Une attestation pourra être demandée. .

Article 3 - Engagement de l'établissement scolaire :

L'école primaire de Pouzols et la Coopérative scolaire s'engagent à :

- Mobiliser l'équipe éducative pour assurer le partenariat, en collaboration avec les autres acteurs du projet.
- Aménager les emplois du temps des élèves pour intégrer les sessions de pratique musicale.
- Assurer une coordination et suivi pédagogique : vie du projet, démarches pédagogiques, progrès des élèves, encadrement, en lien avec les intervenants de l'école de musique
- Fournir des locaux adaptés pour la pratique musicale au sein de l'école, et couvrir les frais d'assurance durant le dépôt des instruments à l'école.
- Veiller à la participation des élèves et à la mobilisation des familles pour soutenir le projet.
- Prendre en charge les frais d'inscription, soit 30€ par élève par an.
- Couvrir les frais d'assurance les instruments lorsqu'ils sont stockés dans les locaux de l'école

Article 4 - Engagement de la Communauté de communes et de l'Ecole de musique intercommunale :

Ces entités s'engagent à :

- Garantir la qualité de l'enseignement musical dispensé aux élèves, en s'assurant que les enseignants sont qualifiés et agréés.
- Assurer une coordination et un suivi pédagogique : vie du projet, démarches pédagogiques, progrès des élèves, encadrement, en lien avec les professeurs des écoles
- Fournir des instruments de musique ainsi que les accessoires nécessaires à la pratique.
- Assurer la révision annuelle des instruments par un professionnel.
- Financer les interventions des musiciens enseignants et organiser des événements musicaux (concerts, rencontres, etc.) où les élèves participeront.
- Couvrir les frais d'assurance pour les instruments pendant leur utilisation dans le cadre des répétitions, concerts et activités pédagogiques encadrées par l'École de musique intercommunale.

Article 5 - Comité de pilotage :

Un comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an pour :

- Élaborer le projet artistique et pédagogique de la classe orchestre.
- Organiser les représentations publiques de l'orchestre (idéalement, trois représentations par an).

- S'assurer que le projet respecte les objectifs pédagogiques et se déroule de manière cohérente.
- Faire un **bilan annuel** du projet et évaluer sa réussite.

Ce comité est composé des signataires de la convention et de leurs représentants.

Article 6 - Durée de la convention :

La convention est valable pour une durée de **trois années scolaires** (2025-2028), mais elle peut être révisée par voie d'**avenant** si nécessaire. Les engagements financiers de la Communauté de communes sont pris dans le respect du principe d'annualité budgétaire. Ils restent donc conditionnés à l'adoption annuelle des crédits nécessaires par le Conseil communautaire dans le cadre du budget primitif.

Article 7 - Litiges :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la convention, les parties s'engagent à résoudre leurs différends par des voies amiables avant de recourir aux tribunaux compétents.

Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Le Président,
Jean-François SOTO

Pour les Services Académiques de l'Education nationale de l'Hérault
L'Inspectrice d'Académie
Catherine COME

Pour la Commune de Montpeyroux,
Le Maire
Véronique NEIL

Pour l'Ecole primaire de Pouzols
La Directrice de l'école
Isabelle JARRIGE